Page: 1/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 10.03.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: STRIPFAST
- · Code du produit: 99030001
- · **UFI**: A9Y3-R0PF-U00J-J9D7
- · 1,2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Étape du cycle de vie PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- · Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit

PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques

PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques

- · Emploi de la substance / de la préparation Décapant de peinture
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

ZEP ITALIA SRL

Piazzale Luigi Cadorna, 2

20123 Milano (MI) - Italy;

Via Nettunense Km. 25.000

04011 Aprilia (LT) - Italy

T: +39.06.926691

F: +39.06.92747061

@: tecnico@zepeurope.com

Sito: www.zep.it

ZEP Industries BV

Vierlinghweg 30

4612 PN Bergen op Zoom

The Netherlands

Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117

Fax:(NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395

@: info@zepbenelux.com

#### Distribué au France par:

#### ZEP INDUSTRIES

Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI

Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51

contact@zep-industries.com

www.zep-industries.com

@: info@zep.co.uk

web: www.zep.co.uk

### · Service chargé des renseignements:

Service Clients:

NL:Tel:+31164250100 Fax:+31164266710 BE:Tel:+3223470117 Fax:+3223471395 IT:Tel:+3906926691 Fax:+3906.92747061 UK:Tel:+441514221000 Fax:+441514221011

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

FR: Centre anti poison, Orfila, Tel: 01 45 42 59 59

BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

LUX: (+352) 8002 5500

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 2 H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: STRIPFAST

· Pictogrammes de danger

(suite de la page 1)







GHS02

S02 GHS07 GHS0

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: méthylal
- · Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable. · **vPvB**: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 646-06-0 EINECS: 211-463-5 Numéro index: 605-017-00-2 Reg.nr.: 01-2119490744-29-XXXX	1,3-dioxolane Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	25-50%
CAS: 109-87-5 EINECS: 203-714-2	méthylal  → Flam. Liq. 2, H225  → STOT SE 2, H371  → Acute Tox. 4, H302	25-50%
Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39-XXXX	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics  \$\infty\$ Asp. Tox. \$\bar{1}\$, \$\overline{H}\overline{3}04\$ \$\overline{E}UH\overline{0}66\$	1-2,5%

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Page: 3/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 10.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: STRIPFAST

(suite de la page 2)

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Movens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Dioxyde de carbone

Mousse

Sable sec

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre les personnes en sécurité.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
- · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
- · Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir scénario d'exposition

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 646-06-0 1,3-dioxolane

VL Valeur à long terme: 62 mg/m³, 20 ppm

(suite page 4)

#### Page: 4/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: STRIPFAST

(suite de la page 3)

#### CAS: 109-87-5 méthylal

VL Valeur à long terme: 3155 mg/m³, 1000 ppm

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- · Protection des mains: Gants de protection
- · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

- · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques
- · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique Liquide

· Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition >35 °C

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: Non déterminé. · Supérieure: Non déterminé. · Point d'éclair -30 °C

• Température d'inflammation: 235 °C (CAS: 109-87-5 diméthoxyméthane)

• Température de décomposition: Non déterminé.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique à 20 °C: 3.000-4.500 mPas

·Solubilité

· l'eau:

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Entièrement miscible
Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 440 hPa (CAS: 109-87-5 diméthoxyméthane)

· Densité et/ou densité relative

Densité: Non déterminée.
Densité relative. Non déterminée.
Densité de vapeur: Non déterminée.

- · 9.2 Autres informations
- Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Non déterminé.

· Teneur en solvants:

• Solvants organiques: 50,0 % • EU-VOC: 976,0 g/l

(suite page 5)

Page: 5/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: STRIPFAST

		(suite de la page
EU-VOC:	97,60 %	
Swiss VOC:	97,60 %	
Teneur en substances solides:	50,0 %	
· Changement d'état		
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.	
Informations concernant les classes de danger physiqu	e	
Substances et mélanges explosibles	néant	
Gaz inflammables	néant	
· Aérosols	néant	
· Gaz comburants	néant	
· Gaz sous pression	néant	
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.	
· Matières solides inflammables	néant	
· Substances et mélanges autoréactifs	néant	
· Liquides pyrophoriques	néant	
· Matières solides pyrophoriques	néant	
Matières et mélanges auto-échauffants	néant	
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflamma	bles	
au contact de l'eau	néant	
· Liquides comburants	néant	
· Matières solides comburantes	néant	
· Peroxydes organiques	néant	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant	
· Explosibles désensibilisés	néant	

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:				
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))				
Oral	LD50	1.094 mg/kg		
CAS: 646-06-0 1,3-dioxolane				
Oral	LD50	3.000 mg/kg (Rat)		
Dermique	LD50	8.480 mg/kg (Rabbit)		
Inhalatoire	re LC50 / 4 h 20,65 mg/l (Rat)			
	LC50	>100 mg/l (fish)		
	EC50	>772 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))		
Hydrocarbo	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics			
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat) (OECD 401)		
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat) (OECD 402 (24h))		
		>5.000 mg/kg (Rabbit)		
Inhalatoire	LC50/8 h	>5.000 mg/m3 (Rat) (OECD 403)		

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Page: 6/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: STRIPFAST

(suite de la page 5)

- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- - · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
  - · PBT: Non applicable.
  - · vPvB: Non applicable.
  - · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: -

	Recommandation: -				
	· Catalogue européen des déchets				
I	HP3	Inflammable			
I	HP4	HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires			
HP5 Toxicité spécifiqu		Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration			
Ī	HP6	Toxicité aiguë			

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1263

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)

· IMDG, IATA PAINT RELATED MATERIAL

(suite page 7)

Page: 7/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: STRIPFAST

14.2 Class (c) do double a sur la transment	(suite de la pag
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
Classe	3 Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisate	ur Attention: Liquides inflammables.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	33
· No EMS:	F-E, <u>S-E</u>
· Stowage Category	В
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (PRESSION DE VAPEUR À 50°C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 11 KPA), 3, II

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH

Dir. 06/08 ADR - RID - IMDG - IATA;

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

DIRECTIVE 2008/98/CE

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger







GHS02

GHS07

7 GHS0

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: méthylal
- · Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Page: 8/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: STRIPFAST

(suite de la page 7)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- · RÈGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- Directives techniques air:

	_
Classe	Part en %
NK	97,6

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul
- · Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service
- · Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgie: Afdeling klantenservice
- · Date de la version précédente: 10.03.2023
- · Numéro de la version précédente: 6
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 9)

Page: 9/10

(suite de la page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 10.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 10.03.2023

### Nom du produit: STRIPFAST

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative WELL: The highest acceptable concentration

IOELV: Indicative occupational exposure limit values

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

BE.FR

(suite page 10)

Page: 10/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 10.03.2023

Nom du produit: STRIPFAST

(suite de la page 9)

### Annexe: Scénario d'exposition

- · Désignation brève du scénario d'exposition Pour le produit
- · Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- · Paramètres physiques
- · Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.
- Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité Conformément aux instructions d'utilisation.
- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec les yeux.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

- Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit N'est pas applicable.
- · Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
- · Mesures personnelles de protection

Eviter tout contact avec les yeux.

Lunettes de protection hermétiques

- · Mesures pour la protection du consommateur Assurer un marquage suffisant.
- · Mesures de protection de l'environnement
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour l'élimination Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Procédés d'élimination Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- · Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- · Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE.FR